

Date de la convocation :

06/01/2021

Date d'affichage :

13/01/2021

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JANVIER 2021**

Sous la présidence de Monsieur Yves RUDIO, maire

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 9, dont 4 en distanciel

Présents : Gabrielle EHRETSMANN, Nicolas LANNO, Jérôme LEFEVRE, Christian VOEGELE

Distanciel : Marie-Hélène BEINSTEINER, Jessica CLEISS, Olivia HUMANN, Jean-Georges KOLB

Absent excusé : Cyrille HAEHNEL

Monsieur le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

9. Contribution du conseil municipal de Weinbourg à la concertation préalable relative au projet d'extension de l'entreprise KUHN SAS et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Le secrétaire de séance est désigné par Monsieur le maire : Monsieur Christian VOEGELE

ORDRE DU JOUR

01. *Approbation du PV de la réunion du C.M. du 1^{er} décembre 2020*
02. *Action de revitalisation des commerces en milieu rural*
03. *Désignation des représentants de l'Association foncière de remembrement (AFR)*
04. *Participation citoyenne*
05. *Obligation de mise en place de défibrillateurs autour des bâtiments communaux*
06. *Mesure de Travail non rémunéré (TNR)*
07. *Instauration du permis de démolition (annule et remplace la délibération du 3 novembre 2020)*
08. *Opposition au transfert des pouvoirs de la police spéciale des immeubles, locaux et installations*
09. Contribution des conseils municipaux à la concertation préalable relative au projet d'extension de l'entreprise KUHN SAS et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme
10. *Divers*

01. Approbation du PV de la réunion du C.M. du 1^{er} décembre 2020

Remarques : RAS

Le procès-verbal de cette réunion ne suscitant plus aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité des membres présents lors du conseil de ce jour.

Nombre de votants : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

02. Action de revitalisation des commerces en milieu rural

La commune de Weinbourg se trouve en zone ZORCOMIR (zone de revitalisation des commerces en milieu rural). Le classement des communes éligibles à ce dispositif est paru au Journal officiel le 27 novembre 2020.

Ce dispositif autorise les communes éligibles (moins de 3500 habitants, non intégrées à une aire urbaine de plus de 10000 emplois et ne comptant pas plus de 10 commerces) et souhaitant l'acter de permettre aux commerces de la commune de bénéficier d'exonérations partielles – à hauteur de 33 % – de la Cotisation foncière des entreprises (CFE), de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Le dispositif englobe les exercices des années 2020 à 2023.

De son côté, la commune ne sera pas déficitaire, puisque l'Etat compensera cette perte en lui reversant cette somme directement. Par contre, il s'agit d'une possibilité offerte de soutenir ces commerces qui sont actuellement en difficulté économique.

Seront éligibles à ce dispositif les commerces ayant un APE de la catégorie G, employant moins de 11 salariés et totalisant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Après délibération, la commune de Weinbourg décide d'intégrer ce dispositif et donc d'exonérer partiellement les commerces présents sur son territoire et éligibles dans le dispositif ZORCOMIR.

Nombre de votants : 9 POUR : 0 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

03. Désignation des représentants de l'Association foncière de remembrement (AFR)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur Jean-Luc WESTPHAL, président de l'Association foncière de remembrement de Weinbourg, lui a demandé de procéder au renouvellement du bureau de l'association.

Il appartient donc au conseil municipal de proposer cinq personnes (trois titulaires et deux suppléants) propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement exploitants ou non.

Sont par conséquent nommés par le conseil municipal :

TITULAIRES (3) :

BALTZER Roland	82 Rue de l'Ouest	67340 WEINBOURG
RUDIO Yves	134 a Rue de la Schwang	67340 WEINBOURG
WESTPHAL Freddy	101 Rue Principale	67340 WEINBOURG

SUPPLEANTS (2) :

BALZER Ernest	108 Rue des Roses	67340 WEINBOURG
LEININGER Gustave	Ferme Espel	67340 INGWILLER

Nombre de votants : 9 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 1

04. Participation citoyenne

Le 10 décembre 2020, la commune de Weinbourg a lancé auprès de ses administré.e.s un sondage concernant la mise en place de la participation citoyenne dans la commune.

72 personnes ont répondu à ce sondage, tous les participants ayant laissé leurs nom et/ou adresse, afin de suivre l'évolution de ce dossier. Cela représente un avis peu significatif pour la municipalité. Une large majorité (70,8 % des participants, soit 51 personnes) s'est prononcée pour la mise en place de ce dispositif. 5 personnes (6,9 %) sont sans avis. 16 personnes se sont prononcées contre le dispositif, soit 22,2 % des participants. Forte de cet avis consultatif, la municipalité remercie tou.te.s les participant.e.s.

Il est à signaler, deux des personnes sondées se sont déclarées volontaires pour participer au dispositif. Dans les deux cas, il s'agit de personnes fiables, qui sauront faire de ce dispositif un outil intéressant et utile, une liaison entre les intérêts du village et de la gendarmerie.

Après en avoir délibéré, la municipalité décide :

- D'attendre qu'un débat public puisse être organisé et
- D'en débattre lors d'une réunion du conseil participatif, soit par voie dématérialisée, soit dès que le protocole sanitaire le permettra.

Nombre de votants : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

05. Obligation de mise en place de défibrillateurs autour des bâtiments communaux

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le décret ministériel n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 rend obligatoires les défibrillateurs externes dans les ERP de catégorie 5.

La commune de Weinbourg est concernée et devra par conséquent installer des défibrillateurs externes :

- A la salle polyvalente et au stade municipal
- A l'école
- A la mairie
- A l'église

Cette dépense devra être budgétisée en 2021 et l'installation devra être prévue au cours de cette même année civile.

Après délibération, le conseil municipal décide de lancer les devis (commission 2) et de budgétiser la dépense (commission 1).

Nombre de votants : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

06. Mesure de Travail non rémunéré (TNR)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le parquet de Saveme cherche des collaborateurs pour faire fonctionner un dispositif appelé le Travail non rémunéré (TNR).

Ce dispositif permet au Procureur de la République de proposer à l'auteur d'une infraction d'effectuer un travail au sein d'une collectivité, d'une association ou d'une entreprise avec qui une convention aura été signée. Le TNR se distingue ainsi du Travail d'intérêt général qui est une peine prononcée par le tribunal à l'encontre de la personne reconnue coupable des faits qui lui sont reprochés.

L'exécution d'un TNR est soumise à l'accord préalable de la personne et l'exécution obéit aux mêmes principes que ceux afférant au TIG (conventionnement, nature des tâches confiées, obligation de respect des prescriptions législatives et réglementaires). Sa durée varie en fonction de la nature de l'infraction commise : 60 heures maximum pour un délit, 30 heures maximum pour une contravention.

L'objectif est double :

- Permettre aux personnes ainsi astreintes à l'accomplissement d'un TNR d'être valorisées par le travail et d'éviter une courte peine d'emprisonnement dont les conséquences désocialisantes sont connues de tout un chacun. Il s'agit d'un facteur de prévention de la récidive et de la réitération de faits de délinquance.
- Associer les collectivités au succès de cette nouvelle orientation de politique pénale et incontournable et identifier les missions qui pourraient être confiées aux mis en cause.

Après en avoir délibéré, la commune de Weinbourg serait favorable à ce dispositif de TNR, mais souhaite surseoir à sa décision pour besoin de complément d'information.

Les élu.e.s attendent les compléments d'information suivantes :

- Obtenir davantage d'informations sur le protocole d'encadrement et les autres contraintes,
- Avoir l'accord de l'ouvrier communal qui serait amené à encadrer une telle personne.

Nombre de votants : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

07. Instauration du permis de démolition (annule et remplace la délibération du 03 novembre 2020)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-26 à R.421-29 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19/12/19 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hanau ;

Considérant qu'une part importante du centre ancien identifié par les PLUi n'est pas couvert par un périmètre de protection des monuments historique soumettant à un permis préalable les travaux de démolition.

Considérant l'intérêt pour :

- les pétitionnaires d'être avertis en amont de la non-conformité des travaux;
- le maire, d'éviter la multiplication de procédures liées aux infractions aux règles des PLUi dans la cadre de leur compétences de police;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du centre ancien identifié par le Plan Local d'Urbanisme (UA).
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois.

Nombre de votants : 9 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 1

08. Opposition au transfert des pouvoirs de la police spéciale des immeubles, locaux et installations

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2,

Vu l'élection du président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite-Pierre le 16 juillet 2020,

Vu l'article 15 de l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations,

Monsieur le maire informe le conseil municipal avoir pris l'arrêté 01/2021 pour s'opposer au transfert au président de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre des pouvoirs de la police spéciale dite de la « sécurité et salubrité des immeubles, locaux et installations » :

- police spéciale de la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement
- police spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, des locaux et des installations :
 - police spéciale des bâtiments menaçant ruine
 - police spéciale de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage d'habitation.

09. Contribution du conseil municipal de Weinbourg à la concertation préalable relative au projet d'extension de l'entreprise KUHN SAS et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Nous, membres du conseil municipal de Weinbourg, réunis le 12 janvier 2021, souhaitons apporter notre contribution à la concertation préalable publique portant sur le projet d'extension de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie à Monswiller et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) nécessaire à la réalisation de ce projet.

L'entreprise KUHN SAS et le syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau se sont engagés de manière commune dans l'organisation d'une concertation préalable, sous l'égide de garants de la Commission nationale du débat public.

Dans le cadre de son développement et de son ancrage sur le territoire, le groupe KUHN SAS (5000 salariés, 2000 dans notre bassin d'emplois), leader mondial des équipements agricoles tractés, dont le siège mondial est situé à Saverne, oriente son développement autour de 3 priorités :

- renforcer sa présence sur les marchés matures,
- être un acteur majeur dans les pays émergents,
- développer l'innovation.

KUHN SAS projette ainsi d'investir sur notre territoire pour :

- créer un atelier de fabrication des nouvelles familles de produits innovants,
- développer le centre logistique KUHN Parts,
- créer un centre de mécano-soudure de grands ensembles,
- créer un centre de recherche & développement (essais, prototypes, développements, électronique).

Son besoin d'implantation comprend :

- le besoin de 40 ha d'un seul tenant pour un déploiement des nouvelles unités,
- la proximité avec le site existant et avec son siège pour une efficacité de l'organisation et des process de l'entreprise,
- l'accessibilité facilitée par la proximité avec l'échangeur autoroutier,
- des accès avec des gabarits suffisants pour les poids lourds.

Ce besoin ne laisse comme unique possibilité que le défrichement de parcelles boisées situées au Sud du site de la Faisanderie (34 ha).

En l'état actuel des prévisions, les travaux pourraient commencer en 2024.

Le projet d'extension de KUHN SAS est vital pour l'économie et l'emploi sur notre bassin de vie.

Il permettra la création de centaines d'emplois directs sur 10 ans, y compris des emplois à forte valeur ajoutée (une centaine d'ingénieurs R&D), sans compter les emplois indirects auprès de ses sous-traitants.

Le territoire bénéficiera aussi de retombées directes pour l'économie régionale liées à l'injection d'un montant de travaux important, dont une partie concernera les activités de génie civil et les aménagements paysagers (100 millions d'euros auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans) et de retombées induites liées aux services et équipements rendus nécessaires par les nouveaux emplois directs créés.

Sur le plan de l'environnement, nous saluons la responsabilité de l'entreprise qui accompagne ce projet industriel majeur de mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de la biodiversité et du bien-être de la population.

Nous rappelons que la parcelle forestière concernée par le déclassement et le projet industriel ne concerne que 6 % de la forêt de protection, soit 34 ha. En compensation, 53 ha du massif du Vogelgesang à Steinbourg ont déjà été classés en forêt de protection, présentant ainsi un gain de 20 ha.

Sur les 34 ha de foncier concerné par le projet industriel, 26 ha seront défrichés, permettant le maintien des principales zones à enjeux écologiques majeurs sur le site.

En complément de cet évitement, des mesures de réductions de l'impact du défrichement sont prévues (abris ou gîtes artificiels pour la faune, gestion écologique des habitats dans la zone, adaptation de la période des travaux : respect du calendrier biologique des espèces présentes• plantation sur l'emprise du projet) ainsi que des mesures de compensations forestières et environnementales.

Pour autoriser cette extension sur le site de la Faisanderie, nous nous engageons à faire évoluer le SCOT de la Région de Saverne dans deux orientations : l'une sur l'enveloppe foncière à vocation économique de la Communauté de communes du Pays de Saverne, l'autre sur la trame verte et bleue.

Nous saluons également le souci de transparence, d'information et d'écoute du public sur le projet dans le cadre de la concertation préalable.

C'est pourquoi nous apportons notre soutien plein et entier au projet d'extension du site industriel de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie de Monswiller.

Nombre de votants : 9 POUR : 5 CONTRE : 4 ABSTENTIONS : 0

10. Divers

10.01. Modification du PLUi

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission 2 a rencontré Monsieur David ULBRICH, en charge du PLUi au sein de la communauté des communes Hanau-La Petite Pierre quant à la modification du PLUi.

Les modifications pour la commune de Weinbourg ont par conséquent un peu évolué :

- La zone 2AU au fond de la Rue de l'Ouest est effectivement abandonnée et supprimée
- En contrepartie, la commune demande à ce que l'OAP existante de la zone UB de la Rue du Moulin soit agrandie, afin de prévoir une desserte de la zone par l'arrière et d'envisager une éventuelle extension.

10.02. Composteur partagé

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission 3 a rencontré Mesdames Carine OBERLE, vice-présidente du SMICTOM, et Chloé VETTER, chargée de mission. Elles ont exposé le projet du composteur partagé que la commune souhaite mettre en place à l'arrière du stade communal, afin que les habitations dépourvues de jardin puissent se débarrasser des biodéchets sortant de la cuisine.

Un rendez-vous a été fixé sur site pour mercredi 27 janvier à 10 heures, afin de voir comment et où sera installée cette placette de compostage.

10.03. Autorisation d'ouverture de l'ERP de Madame Cindy KIRCHER

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, par l'arrêté 22/2020, il a autorisé l'ouverture d'un établissement recevant du public sur le domaine de Madame Cindy KIRCHER, sis au 151 A Route d'Ingwiller, dans le cadre de ses nouvelles activités professionnelles. Cet ERP pourra accueillir jusqu'à 4 personnes.

10.04. Obtention d'une cavurne

DEC-2020CIM-06	Obtention d'une cavurne au columbarium du cimetière communal	Location trentenaire	14/12/2020	Bénéficiaire : Famille SCHNELL Jean-Marc
----------------	--	----------------------	------------	--

10.05. Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner qui lui a été soumise (propriété de Madame et Monsieur JANES Fredy) :

2020-Urba-07	IA067521R000	1 Rue de la Mésange (section 01 parcelle 156 superficie 7,35 ares)	01/12/2020	Non préemption
--------------	--------------	--	------------	----------------

10.06. Mandatement d'office de l'Attribution de compensation 2016-2017-2018

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Madame la préfète du Bas-Rhin a fait procéder au mandatement d'office de la somme de 15885,00 € représentant le règlement des créances des exercices 2016, 2017 et 2018 au titre des attributions de compensation à verser au profit de la communauté des communes Hanau-La Petite Pierre.

10.07. Transfert de crédits dans le budget général de la commune

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a procédé à un transfert de crédits dans le budget général pour régulariser les écritures d'emprunt en fin d'années dans la section investissement-dépenses : 1400,00 euros du chapitre 020 au chapitre 16.

10.08. Reste à réaliser – crédit de report au budget 2021

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a procédé à un crédit de report dans le budget 2021 de la commune de 12900,00 € (section investissement) afin de pouvoir payer les factures engagées en 2020 concernant l'espace de rencontre intergénérationnel.

10.09. Reclassement indiciaire de Madame Elodie SCHNEIDER

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, Madame Elodie SCHNEIDER, ATSEM principal 2^e classe contractuel, percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 356 (indice majoré 332) du premier échelon dudit grade.

10.10. Evolution du poste de la secrétaire de mairie

Monsieur le maire informe le conseil municipal que – au vu du travail et des charges qui lui incombent – la secrétaire de mairie souhaite une évolution de son poste vers 35 heures hebdomadaires. Il est favorable à cette évolution de poste qui devra toutefois être présentée lors de la prochaine session du Comité technique commun de la communauté des communes Hanau-La Petite Pierre. Ce n'est que par la suite que le conseil municipal pourra délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite avoir des éléments plus tangibles et un recul plus important, avant de prendre une décision. Le point est remis à une réunion plénière à venir.

10.11. Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le DUERP a été finalisé et sera soumis à la prochaine réunion du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la communauté des communes Hanau-La Petite Pierre. Le point sera mis en délibération ensuite.

10.12. Compte-rendu du travail en commissions

Commission 1 : La commission se réunira vendredi 22 janvier 2021 à 18h afin de discuter du budget 2021

Commission 2 : Un devis a été demandé pour délimiter l'aire de rencontre multigénérationnelle du côté du parking.

Il faudra prévoir une réunion pour discuter et avancer sur les points sécurité et travaux.

Commission 3 : Les contacts sont pris pour établir divers devis de plantations, haies et autres.

Commission 4 : Une charte d'utilisation a été rédigée pour la gestion de la page Facebook de notre commune. Cette page est gérée par 3 administrateurs : Gaby, Jessica et Jean Georges

Le Blättl : Pour l'édition de février 2021, Monsieur le maire demande à ce que chaque commission prépare, pour fin janvier, un texte présentant une ou deux actions à mettre en avant.

Commission 5 : un article sera rédigé pour le bulletin communal concernant le « drive de Noël » des enfants et la remise des bons repas aux aînés.

Remise de cadeaux d'anniversaire aux ainé.e.s sous forme de panier garni.

10.13. Cartes de vœux et de remerciements

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un certain nombre de cartes et de courriels sont parvenus en mairie et que certains remerciements lui ont été transmis par voie orale pour :

- Remercier la commune pour une carte d'anniversaire,
- Remercier la commune pour le bon de valeur remis aux personnes âgées de plus de 70 ans,
- Remercier la commune pour les cadeaux de Noël remis aux enfants âgés de 3 à 11 ans, via le « drive de Noël ».

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire remercie les membres et lève la séance à 22h57.

Weinbourg, le 13 janvier 2020

Le maire,

Yves RUDIO

